

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

M. Goujon, M. Lamour, M. Goasguen, M. Ciotti, M. Straumann, M. Philippe Armand Martin, M. Martin-Lalande, M. Foulon, M. Cinieri, M. Albarello, M. Tetart, M. Quentin, M. Saddier, M. Perrut, M. Abad, M. Luca, Mme Grosskost, M. Leboeuf, M. Decool, M. Daubresse, M. de Ganay, M. Gérard et M. Heinrich

ARTICLE 9

I. – Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« , et dans la proportion minimale de 5 %, des vélos à assistance électrique ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 7 par les mots :

« et dans la proportion minimale de 2 % des vélos à assistance électrique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l’équipement des parcs de l’Etat et des collectivités en vélos à assistance électrique, par définition non polluants et aisés à stationner. L’article 9 fait obligation à l’Etat de se doter à l’achat ou lors du renouvellement de sa flotte de véhicules propres à hauteur de 50%. Il fait la même obligation aux collectivités à hauteur de 20%. L’amendement propose d’y intégrer une part de 5% pour l’Etat et de 2% pour les collectivités de vélos à assistance électrique